

l'objet vu les conséquences de cette initiative, nous prenons des mesures à l'heure actuelle pour présenter des règlements aux termes de la loi sur les produits dangereux, selon lesquels il faudrait que l'on respecte au Canada les mêmes normes dont nous parlons.

Si on utilise maintenant cette méthode c'est pour des raisons de temps parce que nous ne voulons pas devenir un déversoir pour les appareils fabriqués aux États-Unis qui ne respectent pas les normes prescrites, entre le moment où la loi américaine entrera en vigueur et celui où nous prendrons des initiatives aux termes du bill. Les installations commerciales et les utilisations industrielles à une grande échelle de la télévision échapperaient au contrôle exercé aux termes de la loi sur les produits dangereux, il faut donc qu'elles relèvent de ce bill. Voilà pourquoi le bill à l'étude et la loi sur les produits dangereux se complèteraient.

Le sénateur Grosart: Donc votre première réponse était peut-être inexacte. Les appareils de télévision en couleur à l'usage des particuliers ne relèvent pas du bill.

M. Bird: Ils le pourraient si nous étions prêts à attendre le temps qu'il faut.

Le sénateur Grosart: Aux termes du bill actuel, on ne le pourrait pas parce que d'après l'article 2 h) le contrôle exercé par le bill est limité aux radiations émises par un dispositif destiné à des fins médicales, scientifiques, industrielles ou commerciales. Je soulève ce point parce que je ne comprends pas pourquoi on ne pourrait pas utiliser les pouvoirs aux termes du bill, au cas de radiations dangereuses émises par l'une de ces pièces d'équipement ou ces dispositifs au foyer. Vous pouvez me répondre que ce domaine relève de la loi sur les produits dangereux mais à mon avis ce n'est pas une réponse très satisfaisante.

M. McCarthy: Je ne pense pas que ce soit simplement parce que ce domaine relève de la loi sur les produits dangereux. A mon avis c'est parce que les appareils de télévision destinés aux particuliers ressemblent bien davantage aux produits de consommation qui relèvent de la loi sur les produits dangereux qu'administre le ministre de la Consommation et des Corporations. Nous possédons le mécanisme et les connaissances techniques nécessaires pour détecter les radiations dans les appareils de télévision mais une distinction doit être établie dans un domaine et il nous a semblé qu'il était préférable d'exclure ces produits ménagers de l'application du bill actuel comme nous l'avons fait dans la définition de «dispositif émettant des radiations».

C'est ainsi qu'on entrevoit les choses pour le moment. La question des radiations émanant des appareils de télévision en couleur incombe

au ministre de la Consommation et des Corporations aux termes de la loi sur les produits dangereux bien qu'en fait, lorsque ce bill entrera en vigueur, le personnel chargé de la protection contre les radiations dans notre ministère pourra fournir bien des connaissances techniques nécessaires pour effectuer des inspections et pour examiner ces appareils de temps à autre pour le compte du ministre de la Consommation et des Corporations.

Le sénateur Grosart: Voilà qui me porte à me demander pourquoi nous avons deux bills.

M. McCarthy: Parce qu'un bien plus grand nombre d'articles relèvent de la loi sur les produits dangereux qu'il ne serait logiquement approprié de faire relever du bill à l'étude. Toutes sortes d'autres éléments qui présentent des risques dans des produits de consommation sans rapport aucun avec les radiations, relèvent de la loi sur les produits dangereux. Ce sont seulement les choses dangereuses. Mais le bill à l'étude s'applique à un domaine nouveau et croissant de réalisations techniques qui englobent les rayons-x, lasers, appareils ultra-soniques utilisés en chirurgie et autres dispositifs qui ne sont pas essentiellement des produits de consommation mais qu'on utilise, comme on le dit dans le bill, à des fins scientifiques, médicales et industrielles. Donc, d'une part la production en vertu de la loi sur les produits dangereux vise le public consommateur d'une façon plus directe tandis que le bill à l'étude est plus spécialisé en ce sens qu'il exerce un contrôle sur du matériel plus perfectionné et plus complexe qui subit à l'heure actuelle une transformation plus importante que les produits ménagers.

Le sénateur Thompson: Je songe à un cas où l'on pourrait avoir un produit qui d'après les médecins ou les membres de la profession médicale n'a vraiment aucune application médicale par exemple un fauteuil vibratoire ou autre appareil du genre. Mais on peut le vendre à des particuliers et il y aurait donc matière à discussion pour savoir s'il s'agit d'un dispositif médical qui devrait relever de la loi sur les dispositifs émettant des radiations ou simplement d'un dispositif qui devrait relever de la loi sur les produits dangereux. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait assurer une protection complète aux termes de cette loi en ajoutant certains appareils afin d'éviter des conflits juridiques afin de décider s'il s'agit d'un produit de consommation ou d'un produit médical. Ce que l'on vise après tout c'est la protection des Canadiens.

M. McCarthy: A vrai dire, le genre de fauteuil dont vous parlez n'aurait rien à voir avec les radiations.

Le sénateur Thompson: Cela se pourrait. Ce n'est pas le cas pour le moment peut-être, mais ce serait possible.

M. McCarthy: Oui, j'imagine si on ajoutait un pareil élément mais il s'agit d'établir une dis-